



Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche*

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans la section V de sa résolution 57/292, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de la viabilité financière de l'Institut, notamment la situation en ce qui concerne l'ensemble des contributions volontaires et le remboursement de la dette accumulée par l'Institut, ainsi que des avantages offerts à des organismes analogues; et de présenter, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et sur la base des consultations susmentionnées avec l'Institut, des propositions et des solutions précises sur les moyens les plus efficaces de régler la question des coûts des loyers et charges passés et futurs de l'Institut, en s'inspirant des avantages offerts à d'autres organismes associés à l'Organisation des Nations Unies.

En vue d'indemniser l'Institut pour les dépenses financées par son fonds général au titre de la formation à titre gracieux du personnel diplomatique des missions des Nations Unies à la diplomatie multilatérale et à la gestion des affaires internationales, il est proposé d'accorder à l'UNITAR une subvention annuelle d'un montant ne dépassant pas le montant annuel des loyers et des charges qui lui sont facturés (165 630 dollars en 2002). Par conséquent, il convient de prévoir un crédit supplémentaire de 331 300 dollars au titre du chapitre 29 (Gestion et services centraux d'appui) du budget-programme biennal.

* Le retard survenu dans la soumission du présent rapport est dû aux nombreuses consultations qu'il a fallu tenir pour en établir la version définitive.



I. Introduction

1. On se rappellera que, comme suite à la demande qui lui avait été faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/208 du 21 décembre 2001, le Secrétaire général a présenté dans un rapport (A/57/479) des propositions sur les moyens de réduire les loyers et les charges facturés à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

2. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, l'Assemblée générale a, aux paragraphes 3 et 4 de la section V, relative à l'UNITAR, de sa résolution 57/292, en date du 20 décembre 2002 :

a) Prié le Secrétaire général, après avoir consulté le Directeur exécutif de l'UNITAR, de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de la viabilité financière de l'Institut, notamment la situation en ce qui concerne l'ensemble des contributions volontaires et le remboursement de la dette accumulée par l'Institut, ainsi que des avantages offerts à des organismes analogues;

b) Prié également le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et sur la base des consultations susmentionnées avec l'Institut, des propositions et des solutions précises sur les moyens les plus efficaces de régler la question des coûts des loyers et charges passés et futurs de l'Institut, en s'inspirant des avantages offerts à d'autres organismes associés à l'Organisation des Nations Unies.

3. Le présent rapport a été établi comme suite à la requête de l'Assemblée générale.

II. Rappel

4. L'Organisation des Nations Unies facture à l'Institut un loyer pour les locaux qu'il occupe à Genève depuis le 1er janvier 1989 et à New York depuis le 1er octobre 1996. La décision de lui facturer ce loyer découle de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, par laquelle l'Assemblée approuvait le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/41/49). Selon la recommandation 36 de ce rapport, les États Membres et autres entités occupant des bureaux dans les locaux de l'ONU devaient acquitter un loyer calculé sur la base des taux en vigueur sur le marché. En formulant cette recommandation, le Groupe d'experts entendait qu'aucun élément des loyers des organismes financés à l'aide de ressources extrabudgétaires ne soit imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation.

5. Dans sa résolution 42/197 du 11 décembre 1987, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de restructurer l'Institut comme suit : a) le programme de base de formation, financé par le Fonds général pour 1988 et les années suivantes, serait examiné par le Conseil d'administration dans le cadre de l'établissement de son budget-programme et pourrait être modifié en fonction des ressources financières dont disposerait l'Institut; b) l'Institut fonctionnerait sur la base des contributions volontaires et des ressources additionnelles éventuellement mises à sa disposition; c) les dépenses générales d'exploitation seraient réduites au

minimum; d) la proportion des dépenses de personnel dans le budget serait réduite au minimum.

6. Au paragraphe 3 de sa résolution 47/227 du 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1er janvier 1993, le budget administratif et les programmes de formation de l'Institut devraient être financés en totalité par des contributions volontaires, des dons, des subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution.

7. On se rappellera également qu'au paragraphe 2 de sa résolution 48/207 du 21 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 47/227, les mesures prises en 1993 en vue d'améliorer encore l'organisation et la coordination des programmes de formation et activités de recherche liées à la formation à New York et de fournir l'appui logistique et administratif nécessaire, dans la limite des ressources existantes. Dans l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution 48/207 (A/C.2/48/L.84), le Secrétaire général a indiqué que les bureaux mis à la disposition de l'Institut à New York et à Genève, ainsi que l'appui logistique et administratif à prévoir, y compris les directeurs de recherche, entraîneraient des dépenses au titre de la location et de l'entretien du matériel de bureau, des communications et de services divers et que, conformément aux statuts de l'UNITAR et comme l'Assemblée générale l'avait décidé dans sa résolution 47/227, ces dépenses devraient être financées en totalité par les contributions volontaires, les dons, les subventions à des fins spéciales ou par imputation sur les comptes de frais généraux des agents d'exécution de l'UNITAR et non sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

8. Aux paragraphes 11 et 12 de sa résolution 56/208 du 21 décembre 2001, l'Assemblée générale a toutefois :

a) Prié le Secrétaire général de préciser la raison pour laquelle l'Institut ne bénéficiait pas de loyers et de charges analogues à ceux appliqués aux autres organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies, comme l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et de présenter des propositions sur les moyens d'exonérer l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche du paiement des loyers et des charges qui lui étaient facturés, ou de les réduire afin d'atténuer ses difficultés financières du moment, lesquelles étaient aggravées par la pratique actuelle consistant à appliquer des taux commerciaux;

b) Prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la résolution, notamment pour ce qui est de l'état des contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et de sa situation financière, ainsi que de l'utilisation de ses services par les États Membres.

9. Dans le rapport qu'il a présenté comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/208 (A/57/479), le Secrétaire général a indiqué :

a) Qu'il n'était pas en mesure de proposer une dérogation en ce qui concerne le paiement des loyers et charges imputés à l'UNITAR sans une décision expresse de l'Assemblée générale, tendant à ce que les loyers et charges de l'Institut soient imputés sur le budget ordinaire de l'ONU et que l'Institut défraie l'ONU de

l'appui administratif qu'elle lui fournissait à raison de 8 % des dépenses annuelles imputées sur son fonds général;

b) Qu'il faudrait par conséquent prévoir un crédit additionnel de 293 000 dollars au titre du chapitre 27 (Gestion et services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003;

c) Qu'en prenant cette décision, l'Assemblée générale annulerait également les dispositions du paragraphe 3 de sa résolution 47/227;

d) Qu'une résolution de l'Assemblée générale serait nécessaire pour modifier le paragraphe 13 de l'article VIII du Statut de l'Institut, afin d'y inclure une disposition indiquant que l'ONU devrait fournir à l'Institut des locaux raisonnables exonérés de loyer et de charges, dont le texte pourrait être le suivant :

« De manière générale, les services de l'ONU en matière d'administration, de gestion des ressources humaines et de finances seront utilisés par l'Institut dans des conditions fixées d'un commun accord par le Secrétaire général et le Directeur exécutif, étant entendu que les locaux occupés par l'Institut sont fournis par l'ONU en exonération de loyer et de charges »;

e) Que la dette non acquittée de l'UNITAR qui s'élevait alors à 310 974 dollars et représentait des impayés de loyers et de charges devrait être réglée.

10. L'Assemblée générale n'a pas approuvé ces propositions et, comme indiqué au paragraphe 2 plus haut, a demandé dans la section V de sa résolution 57/292 que cette question soit réétudiée en fonction du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

III. Situation financière de l'Institut

A. Évolution de 1965 à 2002

11. Établi en application de la résolution 1934 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, l'Institut était conçu comme un organisme du système des Nations Unies fonctionnant en toute autonomie et chargé de fournir aux États Membres des services de formation et de recherche. Conformément à son statut, l'Institut devait être entièrement financé à l'aide de ressources extrabudgétaires. Jusqu'en 1973, l'Assemblée générale a tous les ans pris acte du rapport de l'Institut, en notant avec satisfaction que l'Institut s'acquitte de ses responsabilités de façon toujours plus efficace et en exprimant l'espoir qu'il bénéficierait d'un appui financier plus important et plus général [résolutions 2509 (XXIV), 2640 (XXV), 2767 (XXVI), 2950 (XXVII) et 3064 (XXVIII)]. En 1978, le Directeur général de l'Institut a signalé à l'Assemblée générale que les réserves du Fonds général s'étaient épuisées et que le Conseil d'administration avait demandé qu'un budget équilibré lui soit présenté (A/33/14). Il a donc fallu réduire le budget de 1979 de l'Institut de plus de 20 %. Dans sa résolution 38/177 du 19 décembre 1983, l'Assemblée générale a accordé à l'Institut une avance de 886 000 dollars à prélever sur le budget ordinaire. Au 31 décembre 1991, en raison du déficit enregistré lors de l'exercice précédent, l'Institut devait à l'ONU une somme totale de 4 744 000

dollars qui, additionnée à l'avance accordée par l'ONU au titre de l'achat de terrains, se montait à environ 10,1 millions de dollars et devait augmenter encore.

12. Conformément au paragraphe 1 de la résolution 47/227 de l'Assemblée générale, la propriété de l'immeuble abritant le siège de l'Institut a été transférée à l'Organisation des Nations Unies en compensation de l'annulation de sa dette et du règlement de ses obligations financières pour 1992, qui s'élevaient à 15 989 000 dollars, comme indiqué dans l'état correspondant des incidences sur le budget-programme (A/C.5/47/82). Conformément aussi à cette résolution, 283 215 dollars correspondant à un déficit au titre des projets financés par des dons à des fins spéciales et découlant d'activités menées avant 1992 ont été passés par profits et pertes au cours de l'exercice biennal 1998-1999 dans le cadre de l'annulation de la dette accumulée par l'UNITAR par imputation sur le Fonds général de l'ONU (A/55/5/Add.4, par. 11).

13. Depuis 1993, l'UNITAR a subi de profonds changements. À la fin de 1993, son siège a été transféré de New York à Genève. Il a été mis fin aux activités du bureau de New York, qui ont été progressivement éliminées en 1994. L'UNITAR a ouvert un bureau de liaison à New York en 1996, après avoir reçu l'assurance de son Conseil d'administration que l'ouverture d'un tel bureau était financièrement viable. Au paragraphe 3 de sa résolution 50/121, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision prise par le Conseil d'administration d'inviter l'Institut, dans la mesure du possible, compte tenu des ressources dont il disposerait, à ouvrir un bureau de liaison à New York, conformément à ses résolutions 47/227 et 49/125, afin de répondre aux besoins de formation des missions et délégations des États Membres à New York et de resserrer ses liens de coopération avec le Secrétariat.

14. On trouvera dans les annexes I à III au présent rapport des renseignements détaillés sur la situation financière de l'Institut de 1993 à 2002, y compris un tableau récapitulatif de tous les fonds de l'Institut, en particulier du Fonds « Dons à des fins spéciales » et du Fonds général. Les annexes IV et V donnent des renseignements analogues pour la période allant de 1981 à 1991.

15. On notera que depuis la mise en application en 1993 de la résolution 47/227 de l'Assemblée générale, qui signifiait l'annulation de sa dette, l'Institut a pu mener à bien et étendre, sans perte, ses activités, en les finançant à l'aide des contributions volontaires et des subventions à des fins spéciales.

B. Fluctuations du Fonds général et du Fonds de subventions à des fins spéciales

16. Le Fonds général et le Fonds de subventions à des fins spéciales de l'Institut n'ont pas connu les mêmes fluctuations ces 20 dernières années.

17. Les dépenses financées par le Fonds général ont diminué, passant de 2 435 200 dollars en 1981 à 1 547 200 dollars en 1990 pour finir à 915 938 dollars en 2002, de même que les contributions des pays au Fonds, qui sont passées de 2 055 900 dollars en 1981 à 373 900 dollars en 1990 et à 252 711 dollars en 2002.

18. En revanche, les dépenses payées à l'aide de subventions à des fins spéciales ont augmenté, passant de 2 192 600 dollars en 1981 à 2 543 500 dollars en 1990 et à 5 846 109 dollars en 2002. Les dépenses d'appui aux programmes correspondants, qui sont couvertes par le Fonds général, ont par conséquent augmenté, passant de

329 814 dollars en 1993 à 472 686 dollars en 2002. Dans le budget de 2003 de l'Institut, les dépenses financées par le Fonds de subventions à des fins spéciales ont été estimées à 7 992 600 dollars et les dépenses d'appui aux programmes correspondantes à 686 098 dollars.

19. De ce fait, la part des dépenses d'appui aux programmes en 2001 et en 2002 et celles prévues pour 2003 est d'environ 8,7 %, c'est-à-dire 4,3 % de moins que le taux standard qui est de 13 %. De ce fait, pour pouvoir rembourser les dépenses d'appui aux programmes et d'assistance administrative et les dépenses financées à l'aide des dons à des fins spéciales au taux établi de 13 %, les recettes enregistrées au titre de l'appui aux programmes pour 2002 devraient être de 759 994 dollars, c'est-à-dire 287 308 dollars de plus que les 472 686 dollars effectivement reçus, ce qui aurait grandement renfloué le Fonds général. Cette mesure, maintes fois recommandée par les vérificateurs des comptes de l'UNITAR, consiste à financer une bonne partie des dépenses d'assistance administrative et des dépenses opérationnelles de l'Institut à l'aide des dons à des fins spéciales.

20. À la quarante et unième session du Conseil d'administration de l'Institut, qui s'est tenue à Genève du 29 avril au 1er mai 2003, les membres du Conseil ont longuement discuté du budget et se sont penchés sur le Fonds général et le Fonds de subventions à des fins spéciales. Constatant que ces deux fonds avaient des réserves relativement élevées (662 918 dollars pour l'un et 5 164 523 dollars pour l'autre), ils se sont demandé si des contributions supplémentaires seraient bien nécessaires.

21. La diminution des ressources du Fonds général a suscité une certaine inquiétude, maintes fois exprimée. Dans leur rapport du 25 avril 1980 (A/35/181), les membres du Corps commun d'inspection ont noté qu'une autre caractéristique intéressante était que le financement de l'UNITAR comprenait les recettes du Fonds général et les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale; que le premier élément représentait les montants versés au titre de l'appui institutionnel et subissait par conséquent une baisse continue en valeur réelle, qui n'était pas compensée par une augmentation suffisante des contributions des pays, et que le deuxième élément avait régulièrement augmenté, mais qu'il en était résulté pour les autorités de l'Institut un nouveau type de contrainte en ce qui concerne l'orientation de la programmation et que cela pourrait nuire à l'indépendance de l'Institut (par. 91). Le Corps commun d'inspection a également constaté qu'un autre problème d'ordre général était la tendance de l'UNITAR à disperser ses travaux, à étendre leur portée et à accroître le nombre d'études et d'activités de formation, au lieu de concentrer ses ressources à l'analyse d'un nombre réduit de problèmes fondamentaux du système des Nations Unies; que certaines pressions s'exerçaient pour l'amener à étendre ses activités, car il était normal qu'un institut tributaire de contributions volontaires doive chercher à se faire accepter, reconnaître et appuyer; que cette tendance à la fragmentation pouvait néanmoins à long terme disperser son programme et ses ressources au point de rendre ses travaux inefficaces (par. 31).

22. Dans le rapport qu'il a présenté le 30 septembre 1991 comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/219, le consultant indépendant de haut niveau a fait au paragraphe 20 la constatation ci-après :

« Le paradoxe de la situation tient au fait que face à un Fonds général qui s'étirole sans arrêt faute de ressources, le Fonds de subventions à des fins spéciales de l'Institut, en dépit de fluctuations annuelles compréhensibles, se trouve dans une situation sensiblement meilleure. En effet, l'UNITAR continue

d'obtenir des ressources appréciables – supérieures à 3 millions de dollars en 1990 – sous forme de dons à des fins spéciales lui permettant de mener un nombre non négligeable d'activités intéressant certains des États Membres. À noter que ces activités grèvent d'une certaine manière le Fonds général dans la mesure où elles sont gérées par du personnel dont les postes relèvent précisément de ce fonds... »

IV. Arrangements administratifs et financiers actuels concernant les loyers et charges imputés à l'Institut à New York et à Genève

23. Le Bureau de liaison de l'Institut à New York occupe des locaux dans le bâtiment DC-1. Pour la période 1996-2001, l'ONU lui a facturé, au taux commercial en vigueur, 32 940 dollars à titre de loyer et de charges par an. À compter du 1er janvier 2002, ce montant a été porté à 64 782 dollars par an pour l'ensemble des locaux loués afin de récupérer la hausse des taux commerciaux que l'ONU doit payer pour les locaux qu'elle loue. Cependant, l'Institut n'a pas réglé ces factures depuis le 1er janvier 1998; la dette ainsi accumulée s'élevait à 195 992 dollars au 31 décembre 2003.

24. À Genève, l'Institut occupe 923,3 mètres carrés de locaux dans le bâtiment du Centre de l'environnement. L'Institut doit payer à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales, qui gère le bâtiment, un montant annuel réduit de 58 630 dollars pour le loyer et les charges, qui représente environ 20 % des loyers couramment pratiqués ailleurs. Il doit aussi régler les notes d'électricité qui peuvent atteindre 7 000 dollars par an. En outre, il doit rembourser chaque année à l'ONUG un montant total de 35 218 dollars au titre des postes suivants : a) les frais de nettoyage (14 266 dollars); et b) le coût des services de messenger/sécurité/navette (20 952 dollars). Cela porte à 100 848 dollars par an le montant total du loyer et des coûts afférents à l'entretien des locaux et aux autres services administratifs que doit payer l'Institut à Genève. Mais il n'a pas réglé à l'ONUG le coût des services de messenger/sécurité/navette et de nettoyage des bureaux de 1999 à ce jour et lui doit de ce fait 125 192 dollars. Actuellement, l'Institut n'a aucune dette envers la Fondation des immeubles pour les organisations internationales.

25. Le montant total des dépenses annuelles à prévoir pour le loyer et l'entretien des locaux s'élève à 165 630 dollars, soit 331 260 dollars par exercice biennal, ventilés comme suit :

Loyer	
New York	64 782
Genève (électricité comprise)	65 630
Total loyer	130 412
Service de messenger/sécurité/navette	35 218
Total annuel	165 630

26. Au 31 décembre 2002, le montant total des factures non réglées à l'ONU s'élevait à 321 185 dollars.

27. En outre, l'ONUG fournit diverses contributions en nature à l'Institut sous la forme de services d'appui administratif, y compris les états de paie, la comptabilité, les services de voyage et de visa, la gestion des ressources humaines, le Système intégré de gestion, la formation linguistique, etc., que l'ONUG a estimé en 2002 à 243 800 dollars. Qui plus est, des installations et des services de conférence sont mis gratuitement à la disposition de l'Institut à New York et à Genève en fonction des disponibilités, et l'Institut n'est facturé que pour les services d'interprétation (lorsqu'il y a lieu) et la location du matériel électronique supplémentaire fourni par le Bureau des services centraux d'appui. Ainsi, si l'Institut avait dû payer les frais de location à la journée des salles de conférence facturés aux clients extrabudgétaires à Genève, les dépenses se seraient élevées à 72 000 dollars pour 2002.

V. Arrangements concernant les loyers et charges de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

28. Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 11 du dispositif de la résolution 56/208 de l'Assemblée générale, l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social bénéficient de loyers et de charges réduits.

29. En particulier, l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement qui occupe 332,3 mètres carrés au Palais des Nations, reçoit, conformément à la résolution 39/148 H de l'Assemblée générale, une subvention imputée sur le budget ordinaire de l'ONU pour couvrir une partie des dépenses relatives au poste de directeur et d'autres postes. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/45/7/Add.5), l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement a continué à appliquer un taux de 5 % au titre des dépenses administratives et d'appui aux programmes pour le remboursement des services financiers et de gestion des ressources humaines que lui fournit l'Office des Nations Unies à Genève. Le montant ainsi remboursé s'est élevé à 52 735 dollars en 2002. Si l'Institut payait un loyer pour ses locaux au taux en vigueur de 365 dollars le mètre carré au Palais des Nations, le montant des loyers et charges versés s'élèverait à 121 280 dollars par an.

30. L'Institut de recherche des Nations Unies sur le développement social, qui occupe 508,5 mètres carrés au Palais des Nations, est logé gratuitement conformément aux dispositions du paragraphe 6 du bulletin du Secrétaire général ST/SGB/126 du 1er août 1963, mais s'il a besoin de locaux spéciaux, le loyer en est imputé sur son budget. En outre, compte tenu de sa situation financière difficile, le taux réduit de 7 % est appliqué à l'Institut pour ce qui est du défraiement des services fournis par l'ONU au titre de l'appui aux programmes. Le montant ainsi versé s'élevait à 209 989 dollars en 2002. Si l'Institut payait un loyer pour ses locaux au taux en vigueur de 365 dollars le mètre carré au Palais des Nations, le montant des loyers et charges s'élevant à 185 602 dollars par an, serait entièrement

couvert. Le solde de 24 387 dollars servirait à couvrir une partie des coûts de l'appui administratif fourni en nature, dont le montant a été estimé par l'Office des Nations Unies à Genève à 147 980 dollars en 2002.

VI. Propositions en vue de réduire les loyers et charges imputés à l'UNITAR

A. S'inspirer des avantages offerts à d'autres organismes analogues

31. Compte tenu des dispositions connexes des résolutions 41/213 et 47/227 de l'Assemblée générale mentionnées aux paragraphes 4 et 6 ci-dessus, le Secrétariat n'est pas en mesure de proposer une dérogation en ce qui concerne le paiement des loyers et charges imputés à l'UNITAR sans une décision expresse de l'Assemblée générale, tenant compte des éléments ci-après.

32. Les organismes analogues associés à l'ONU et qui bénéficient d'avantages particuliers concernant les loyers et charges visés aux paragraphes 3 et 4 (sect. V) du dispositif de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, sont deux instituts situés à Genève, à savoir l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. Du fait de son statut, l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement reçoit pour ses dépenses administratives une subvention imputée sur le budget ordinaire de l'ONU. L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, quant à lui, ne paie pas de loyer, mais des frais généraux, représentant 7 % de ses dépenses annuelles; l'ONU utilise ce montant comme défraiement de l'appui administratif, y compris les locaux, qu'il fournit à l'Institut.

33. En tenant compte des avantages visés à la section V de la résolution mentionnée ci-dessus, de ces deux organismes analogues, le modèle de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social impliquerait que les loyers et charges de l'UNITAR soient imputés sur le budget ordinaire de l'ONU et que l'Institut rembourse à l'ONU le coût de l'appui administratif dont il bénéficie. Par ailleurs, pour appliquer le modèle de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, il faudrait accorder une subvention imputée sur le budget ordinaire et que l'Institut rembourse à l'ONU le coût de l'appui administratif.

B. Programme de formation de l'Institut destiné aux diplomates et lien avec les loyers et charges

34. Il y a maintenant plus de 10 ans que le Conseil d'administration de l'Institut propose que l'ONU mette des bureaux à la disposition de l'Institut sans lui faire payer de loyer ni de frais d'entretien, au motif qu'il offre des stages de formation gratuits aux diplomates accrédités auprès du Siège de l'ONU, indépendamment de leur nationalité, de leur rang ou de leurs fonctions. Le Conseil d'administration de l'Institut estime que ces prestations sont un appui manifeste aux États Membres et à l'Organisation. En retour, de l'avis du Conseil d'administration, l'Organisation devrait dispenser l'UNITAR des frais de loyer et d'entretien et mettre l'Institut sur un pied d'égalité avec d'autres instituts analogues au sein du système des Nations Unies (A/57/14, par. 21). À sa quarante et unième session, le Conseil

d'administration a estimé qu'étant donné que le programme de formation destiné aux diplomates rendait un service concret à l'Organisation, il y aurait lieu de le financer au moyen du budget ordinaire de l'ONU.

35. Le programme de formation en matière de coopération internationale et de diplomatie et ses coûts de fonctionnement sont imputés sur le Fonds général de l'Institut, dont les ressources ne cessent de diminuer. Les recettes du Fonds général proviennent principalement de l'appui aux programmes et sont générées par les dépenses au titre du Fonds de subventions à des fins spéciales. Le coût total du programme de formation pour l'exercice biennal 2002-2003 est estimé à 709 653 dollars, dont 482 253 dollars pour trois postes et 227 400 dollars pour des dépenses autres que les postes.

VII. Conclusions

36. Pour dédommager l'Institut de ses dépenses imputées sur le Fonds général au titre de la formation gratuite qu'il dispense aux diplomates des missions auprès de l'ONU en matière de diplomatie multilatérale et de gestion des affaires internationales, on propose de lui accorder une subvention annuelle d'un montant qui ne dépasse pas le montant de ses dépenses annuelles couvrant les loyers et l'entretien des locaux, les frais nettoyage et les services de messenger/sécurité/navette (165 630 dollars en 2002).

37. La demande de subvention devrait être examinée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le cadre de l'examen habituel du budget de l'Institut pour l'exercice suivant. À des fins de présentation, d'application et de contrôle financier, le programme de formation en matière de coopération internationale et de diplomatie devrait être distinct du budget du Fonds général, tandis que les loyers, charges et autres services (messenger/sécurité/navette et utilisation des services de l'agence de voyage) devraient apparaître séparément dans le budget administratif de l'Institut.

38. Le projet de budget pour le prochain exercice ainsi que les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devraient être soumis à l'examen du Conseil d'administration pour approbation, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article III des Statuts de l'UNITAR, et, après l'adoption du budget, le Secrétaire général devrait transmettre à l'Assemblée générale la recommandation du Conseil d'administration concernant la subvention à imputer sur le budget ordinaire de l'ONU.

39. Au vu des dispositions ci-dessus, on propose que la dette accumulée par l'Institut à l'égard de l'Organisation, qui s'élève à 321 184 dollars, soit remboursée sur cinq ans au titre des ressources disponibles de l'Institut. En outre, pour assurer la stabilité du financement du Fonds général de l'Institut et pour faire en sorte que celui-ci paie sa dette à l'Organisation, on demanderait à l'Institut d'augmenter le taux de l'appui aux programmes imputé sur le Fonds de subventions à des fins spéciales, comme l'a recommandé le Conseil d'administration de l'Institut à ses quarantième et quarante et unième sessions.

VIII. Recommandations

40. Afin de remédier au problème des loyers et charges passés et futurs imputés à l'Institut, on propose de soumettre à l'examen de l'Assemblée générale les arrangements suivants :

a) Eu égard au programme de formation dispensé gratuitement par l'Institut aux diplomates, une subvention annuelle de 165 630 dollars pourrait lui être accordée pour les loyers, les charges et autres coûts (frais de nettoyage, services de messenger/sécurité/navette) au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Il s'ensuit qu'un montant supplémentaire de 331 300 dollars serait nécessaire au titre de la section 29, Gestion et services centraux d'appui, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

b) On devrait prier le Directeur général de prendre les dispositions pour rembourser le montant de 321 184 dollars dû à l'ONU, d'ici à cinq ans. À cette fin, l'Institut devrait rationaliser sa structure financière, en particulier appliquer un taux cohérent pour l'appui aux programmes au Fonds de subventions à des fins spéciales, afin qu'il cadre avec la recommandation du Conseil d'administration.

41. À cet égard, l'Assemblée devrait aussi prier le Secrétaire général de modifier, après avoir consulté le Conseil d'administration de l'Institut, le paragraphe 13 de l'article VIII des Statuts de l'Institut, et d'ajouter un nouveau paragraphe 14, afin qu'ils se lisent comme suit :

« 13. L'Institut peut se prévaloir de façon générale des services de l'ONU en matière d'administration, de gestion des ressources humaines et de finances, dans les conditions fixées d'un commun accord par le Secrétaire général et le Directeur général, étant entendu que, sauf accord exprès de l'Assemblée générale, il ne doit pas en résulter de dépense supplémentaire pour le budget ordinaire de l'ONU.

14. Une subvention annuelle permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement autres que celles associées au personnel, de la formation dispensée au personnel diplomatique des missions auprès de l'Organisation des Nations Unies en matière de diplomatie multilatérale et de gestion des affaires internationales, peut être accordée au titre du budget ordinaire de l'Organisation. Le montant de la subvention pourra être inférieur ou égal à un montant équivalent aux coûts annuels des loyers et charges des locaux mis à la disposition de l'Institut par l'Organisation. »

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche – État des recettes et dépenses et modifications des réserves et des soldes des fonds – Ensemble des fonds

(En dollars des États-Unis)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Recettes										
Contributions des gouvernements	2 899 654	3 437 037	3 381 710	4 678 207	4 178 913	4 505 952	3 184 877	5 300 077	6 155 299	6 424 044
Fonds reçus dans le cadre d'arrangements interorganisations	748 091	1 062 097	455 851	728 317	1 058 165	469 435	364 184	250 675	687 129	353 756
Divers	198 217	129 728	264 408	219 774	322 563	322 396	340 256	420 886	296 901	263 278
Total des recettes	3 845 962	4 628 862	4 101 969	5 626 298	5 559 641	5 297 783	3 889 317	5 971 638	7 139 329	7 041 078
Dépenses										
Postes et autres dépenses de personnel	1 746 801	2 551 190	2 637 611	2 833 301	2 534 751	2 404 079	2 592 374	2 411 401	2 845 176	4 236 124
Frais généraux de fonctionnement	484 534	248 403	314 021	282 514	328 742	222 185	273 039	222 883	230 780	239 838
Divers	1 918 287	1 205 850	1 275 484	1 911 805	2 899 239	2 389 090	1 879 988	2 427 813	2 844 008	2 134 669
Total des dépenses	4 149 622	4 005 443	4 227 116	5 027 620	5 762 732	5 015 354	4 745 401	5 062 097	5 919 964	6 610 631
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	(303 660)	623 419	(125 147)	598 678	(203 091)	282 429	(856 084)	909 541	1 219 365	430 447
Résolution 47/227 de l'Assemblée générale (transfert de terrain et bâtiment)	5 797 330									
Exonération d'intérêts imputés sur avance pour achat de terrain	974 593									
Autres ajustements	(181 561)	(8 677)	106 968	71 008	440 932	678 581	(7 188)	(41 927)	(46 397)	141 420
Réserves et soldes des fonds, en début de période	(4 673 701)	1 613 001	2 227 743	2 209 564	2 879 250	3 117 091	4 078 101	3 214 829	4 082 443	5 255 411
Réserves et soldes des fonds, en fin de période	1 613 001	2 227 743	2 209 564	2 879 250	3 117 091	4 078 101	3 214 829	4 082 443	5 255 411	5 827 278

Annexe II

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche – État des recettes et dépenses et modifications des réserves et des soldes du fonds – Fonds général

(En dollars des États-Unis)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Recettes										
Contributions des gouvernements	302 689	442 947	315 714	248 209	356 759	560 547	338 998	375 429	383 342	252 711
Fonds reçus dans le cadre d'arrangements interorganisations	10 500	–	–	–	6 716	–	19 446	–	–	14 436
Appui aux programmes	343 598	344 839	372 914	441 230	541 805	457 308	370 373	348 354	430 041	490 736
Divers	51 515	10 058	42 851	33 915	94 512	117 877	114 562	100 193	40 063	36 663
Total des recettes	708 302	797 844	731 479	723 354	999 792	1 135 732	843 379	823 976	853 446	794 546
Dépenses										
Postes et autres dépenses de personnel	464 933	444 164	593 828	760 020	542 606	570 229	595 700	624 684	745 647	761 049
Frais généraux de fonctionnement	186 689	125 649	144 369	153 430	183 187	134 555	132 802	114 094	87 997	78 604
Divers	48 507	26 164	104 867	64 537	62 167	127 014	148 598	159 605	58 226	76 285
Total des dépenses	700 129	595 977	843 064	977 987	787 960	831 798	877 100	898 383	891 870	915 938
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	8 173	201 867	(111 585)	(254 633)	211 832	303 934	(33 721)	(74 407)	(38 424)	(121 392)
Résolution 47/227 de l'Assemblée générale (transfert de terrain et bâtiment)	5 797 330									
Exonération d'intérêts imputés sur avance pour achat de terrain	974 593									
Autres ajustements	170 530	157 003	52 598	97 067	(55 513)	(18 740)	54 083	22 578	7 909	11 628
Réserves et soldes du fonds, en début de période	(6 699 954)	250 672	609 542	550 555	392 989	549 308	834 502	854 864	803 035	772 520
Réserves et soldes du fonds, en fin de période	250 672	609 542	550 555	392 989	549 308	834 502	854 864	803 035	772 520	662 756

Annexe III

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche – État des recettes
et dépenses et modifications des réserves et des soldes du fonds – Fonds de subventions
à des fins spéciales**

(En dollars des États-Unis)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Recettes										
Contributions des gouvernements	2 596 965	2 994 090	3 065 996	4 429 998	3 822 154	3 945 405	2 845 879	4 924 648	5 771 957	6 171 333
Divers	146 702	119 670	221 557	185 859	228 051	204 519	225 694	320 693	256 838	226 615
Total des recettes	2 743 667	3 113 760	3 287 553	4 615 857	4 050 205	4 149 924	3 071 573	5 245 341	6 028 795	6 397 948
Dépenses										
Postes et autres dépenses de personnel	920 644	1 557 819	1 915 421	1 823 610	1 834 906	1 656 075	1 798 427	1 619 484	2 063 124	3 370 318
Frais généraux de fonctionnement	164 356	105 580	147 163	128 561	144 994	87 124	132 681	105 982	115 025	133 414
Divers	1 640 586	906 508	897 447	1 452 934	2 059 441	2 024 831	1 626 028	2 199 663	2 208 179	1 869 691
Appui aux programmes	329 914	302 268	341 084	357 441	425 787	403 399	336 800	336 264	384 678	472 686
Total des dépenses	3 055 500	2 872 175	3 301 115	3 762 546	4 465 128	4 171 429	3 893 936	4 261 393	4 771 006	5 846 109
Excédent (déficit) des recettes sur les dépenses	(311 833)	241 585	(13 562)	853 311	(414 923)	(21 505)	(822 363)	983 948	1 257 789	551 839
Autres ajustements	(352 091)	14 287	54 370	(26 059)	496 445	697 321	(61 271)	(64 505)	(54 306)	129 792
Réserves et soldes du fonds, en début de période	2 026 253	1 362 329	1 618 201	1 659 009	2 486 261	2 567 783	3 243 599	2 359 965	3 279 408	4 482 891
Réserves et soldes du fonds, en fin de période	1 362 329	1 618 201	1 659 009	2 486 261	2 567 783	3 243 599	2 359 965	3 279 408	4 482 891	5 164 522

Annexe IV

Fonds des Nations Unies pour la formation et la recherche – Résumé de la situation financière – Fonds de subventions à des fins spéciales

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991 ^a
Recettes											
Subventions	2 182,7	1 182,2	572,8	1 592,4	1 902,0	1 853,3	1 591,0	1 601,6	1 904,4 ^b	3 261,0	468,6
Divers	971,2	422,5	347,3	180,8	175,6	410,9	602,7	366,1	212,5	215,5	73,7
Total des recettes	3 153,9	1 604,7	920,1	1 773,2	2 077,6	2 264,2	2 193,7	1 967,7	2 116,9	3 476,5	542,3
Dépenses	2 192,6	2 363,0	2 071,5	1 795,6	1 991,6	2 415,2	2 453,5	2 287,5	2 189,7	2 543,5	1 396,4
Excédent des recettes sur les dépenses	961,3	(758,3)	(1 151,3)	(22,3)	86,0	(151,0)	(259,8)	(319,7)	(72,9)	933,0	(854,1)
Actif											
Liquidités											
Convertibles	2 333,1	1 700,9	186,8	786,5	931,3	1 254,0	935,4	768,0	1 045,1	1 737,7	1 297,8
Non convertibles	639,2	535,9	689,2	728,4	530,7	624,0	394,8	259,5	410,3	119,2	181,5
Effets à recevoir	402,1	887,2	489,7	307,1	502,9	281,9	426,9	148,1	41,0	100,6	39,4
Dû par le Fonds général de l'ONU	284,3	–	520,4	–	67,5	–	–	–	–	–	–
Charges constatées d'avance	515,8	168,0	104,5	62,3	83,8	81,6	85,9	85,7	4,3	4,3	4,3
Total de l'actif	4 174,5	3 292,0	1 990,2	1 884,5	2 116,3	2 241,6	1 843,0	1 261,3	1 500,7	1 961,8	1 523,0
Passif et solde du Fonds											
Comptes créditeurs	–	183,0	–	182,7	–	88,2	248,4	95,8	384,7	132,7	206,1
Dû au Fonds général de l'ONU	536,1	384,8	440,6	174,5	500,8	690,2	392,1	282,7	313,2	93,2	323,8
Autres dettes	3 452,2	2 693,9	1 542,6	1 520,2	1 606,2	1 455,2	1 195,5	875,7	802,9	1 735,9	881,8
Solde du fonds, en fin d'année	4 174,5	3 292,0	1 990,2	1 884,5	2 116,3	2 241,6	1 843,0	1 261,3	1 500,7	1 961,8	1 523,0

Source : Comptes de l'ONU.

^a Au 30 juin 1991.^b Après remboursement de 125 190 dollars aux donateurs.

Fonds des Nations Unies pour la formation et la recherche – Résumé de la situation financière 1981-1991 – Fonds général

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991 ^a
Recettes											
Contributions des gouvernements	2 055,9	1 454,4	1 783,8	1 938,9	1 698,9	1 269,4	434,6 ^b	851,0	708,2	373,9	287,6
Subvention de l'ONU	305,7	352,6	–	–	600,0	900,0	–	–	–	–	–
Divers	98,0	1 069,4	267,3	422,7	211,8	301,2	259,5	479,1	467,3	475,7	66,4
Total des recettes	2 459,6	2 876,4	2 051,1	2 361,6	2 510,7	2 470,6	694,2	1 330,1	1 175,5	849,6	354,0
Dépenses	2 435,2	2 283,5	3 016,1	2 345,1	2 407,4	2 273,7	1 895,9	1 273,6	1 279,5	1 547,2	793,1
Excédent des recettes sur les dépenses	24,4	592,9	(965,0)	16,5	103,3	196,9	(1 201,7)	56,6	(104,0)	(697,5)	(439,1)
Actif											
Liquidités	11,5	73,8	41,9	62,2	143,0	34,5	89,5	78,8	143,8	32,5	69,3
Annonces de contributions non versées											
Pour l'année en cours et les années précédentes	366,3	221,9	314,2	246,9	663,6	744,0	267,1	309,2	306,5	–	– ^c
Pour les années à venir	134,7	2,1	1 701,6	1 326,2	655,1	573,2	336,6	398,9	329,2	–	–
Autres avoirs	238,7	224,0	272,2	355,0	350,9	338,8	170,9	176,4	187,1	339,5	232,1
Total des actifs	751,2	521,8	2 329,9	1 990,3	1 812,6	1 690,5	864,1	963,3	966,6	372,0	301,4
Passif et solde du fonds											
Dû à l'ONU											
Avance approuvée	–	–	866,0	886,0	886,0	786,0	686,0	686,0	686,0	686,0	686,0
Compte courant	788,2	214,5	50,0	338,8	727,0	614,9	1 370,5	1 323,2	1 541,0	2 202,3	2 593,3
Compte de réserve	–	–	–	–	–	–	–	547,6	978,8	1 195,8	1 246,3
Total à verser	788,2	214,5	936,0	1 224,8	1 613,0	1 400,9	2 056,5	2 556,8	3 205,9	4 084,1	4 525,6

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991 ^a
Annonces de contributions pour les prochaines années	134,7	2,1	1 701,6	1 326,2	655,1	573,2	336,6	398,9	329,2	–	– ^c
Autres dettes	150,3	34,3	386,4	116,9	118,8	93,8	50,1	77,8	36,9	114,2	111,9
Réserves ^d	–	–	–	–	–	–	–	(547,6)	(978,8)	(1 195,8)	(1 246,3)
Solde du fonds en fin d'année	(322,0)	270,9	(694,1)	(677,6)	(574,3)	(377,4)	(1 579,1)	(1 522,5)	(1 626,5)	(2 630,6)	(3 089,8)
Total général	751,2	521,8	2 329,9	1 990,3	1 812,6	1 690,5	864,1	963,3	966,6	372,0	301,4

^a Jusqu'au 30 juin 1991.

^b Après ajustements pour la période précédente.

^c N'inclut pas les annonces de contributions non versées sur un compte d'ordre et mentionnés dans une note relative aux états financiers.

^d Dépenses imputées sur les réserves de l'UNITAR.